



**Décision de délégation de signature
2017-182**

DIRECTION GENERALE

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
- L 6143-7
- R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209
- D 6143-33 à D 6143-36
relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles 434-14 et 432-12 du code pénal,
- Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu l'article 57 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant l'article L.322-26-1 du code des assurances,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et ses dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts pouvant survenir entre les fonctions hospitalières des administrateurs de la SHAM, leur participation à la gouvernance non exécutive de la mutuelle et les fonctions d'administrateur membre du conseil d'Administration de la société SHAM de la Direction générale du CHU et afin de prévenir tout conflit d'intérêt
- Vu Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pris en son article 2-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu l'article 48 5° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Centre national de gestion, prononçant l'affectation de monsieur Frédéric RIMATTEI en qualité de Directeur Général Adjoint au sein du CHU de Rennes à compter du 1^{er} décembre 2015.

Vu la délégation de signature n° 2017-102 du 26/06/2017

DECIDE

Article 1 Le CHU de Rennes étant représenté en tant qu'établissement public et personne morale par la Direction Générale du CHU de Rennes au Conseil d'Administration de la SHAM, la Direction générale du CHU s'engage à ne donner aucune instruction, que ce soit en stade de la préparation de marché, du choix de la procédure, de l'étude et de la sélection des offres et du choix de l'attribution, à ses collaborateurs dans la cadre de la procédure de marchés publics relative aux contrats d'assurance et aux souscriptions d'emprunt que la SHAM propose en partenariat avec ARKEA Banque.

Article 2 A cet effet, en précision de la délégation de signature n° 2017-102, délégation permanente spécifique est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint, pour instruire la procédure de marché, signer tous les documents engageant le CHU en qualité d'autorité détentrice du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics passés avec la compagnie d'assurance SHAM y compris dans le cadre d'une offre en partenariat avec ARKEA Banque.

Article 3 Monsieur Frédéric RIMATTEI, est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

Article 5 Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs et diffusée sur l'Intranet du CHU de Rennes. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Fait à Rennes, le 15/09/2017

La Directrice Générale


Veronique ANAFOLLE-TOUZET